

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 07 juillet 2025

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Béragère VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°72/101 – 07/2025

Objet de la délibération : Conseil d'Administration du Centre scolaire catholique – Désignation des représentants

Vu l'article L.442-8 du Code de l'Éducation ;

Vu le contrat d'associations entre la commune et le centre scolaire catholique ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote ;

La Commune d'Estaires n'est plus représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre scolaire Catholique.

Aussi, afin de représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de cet établissement, il convient **d'élire 1 représentant.**

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires* ».

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les candidatures suivantes :

- Madame Brigitte CAMPAGNE
- Monsieur Michaël PARENT

DATE DE
CONVOCAATION

01 JUILLET 2025

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 26

**Objet : Conseil
d'Administration du
Centre scolaire
catholique –
Désignation des
représentants**

**Objet de la délibération : Conseil d'Administration du Centre scolaire catholique –
Désignation des représentants**

Il est procédé à l'élection du délégué appelé à siéger au conseil d'administration du centre scolaire catholique :

Votants : 26

Ont obtenu :

Mme Brigitte CAMPAGNE : 19 voix

Mr Michaël PARENT : 5 voix

Abstentions : 2 (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND)

Est élu(e) : Madame Brigitte CAMPAGNE

Elle accepte ce mandat.

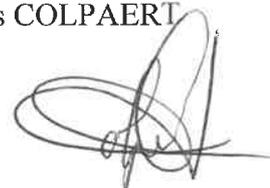
Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

Le Secrétaire de séance,
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

17 JUL 2025

Publié ou notifié le

17 JUL. 2025

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

